POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

1. Objet

La Politique d'achat local vise à stimuler la compétition et à favoriser l'achat local dans le respect des lois et des règlements.

2. Terminologie

Fournisseur ou entrepreneur local : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège social ou une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David ;

Fournisseur ou entrepreneur sectoriel : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège social ou une place d'affaires sur les territoires étant des voisins immédiats de la Municipalité, soit Val-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides, excluant le territoire local ;

Fournisseur ou entrepreneur régional : Fournisseur ou entrepreneur ayant son siège social ou place d'affaires dans un rayon de 40 km de la Municipalité du Village de Val-David, excluant le territoire sectoriel.

3. Clause de préférence – Achat local

La Municipalité du Village de Val-David entend participer pleinement au développement économique sur son territoire et favoriser l'équation entre les besoins opérationnels de la Municipalité et le potentiel des marchés locaux.

La politique d'achat local vise à gérer efficacement le processus d'approvisionnement en privilégiant le plus possible les produits écologiques; par exemple opter pour des produits durables, réutilisables ou recyclables.

Elle a également pour but de sensibiliser les fournisseurs à tenir compte des notions de développement durable et d'achat local dans leurs produits et services offerts à la Municipalité.

En ce sens, la Municipalité désire favoriser les fournisseurs et entrepreneurs par ordre de priorités définies comme suit :

1. Ayant un établissement sur le territoire de Val-David (local) ;

2. Ayant un établissement sur les territoires étant des voisins immédiats de la Municipalité, soit Val-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides (sectoriel), excluant le territoire local ;

3. Ayant un établissement situé dans un rayon de 40 km de la Municipalité du Village de Val-David (régional), excluant le territoire sectoriel ;

4. Ayant un établissement ailleurs que sur les territoires définis précédemment (extérieur).

De façon générale, la Municipalité définit sa politique d'achat local de la façon suivante pour tous les contrats entre cinq mille dollars (5 000 $) et vingt-cinq mille dollars (25 000 $), taxes incluses :

a) Dans le respect du Code municipal du Québec, un fournisseur ou entrepreneur local pourra être favorisé par rapport aux autres fournisseurs, à la condition qu'il n'y ait pas d'écart significatif entre son prix et le prix du plus bas des autres fournisseurs. Pour fin d'application du présent article, la Municipalité entend par écart de prix non significatif un écart de 5% et moins.

b) Le fournisseur local ayant proposé le plus bas prix se verra octroyer le contrat ;

c) En cas de prix identique entre fournisseurs locaux, un tirage au sort sera fait en présence de ceux-ci ;

d) Le fournisseur ou l'entrepreneur devra satisfaire aux exigences suivantes :

a. Être en mesure de respecter toutes les spécifications requises formulées par la Municipalité ;

b. Posséder les permis nécessaires aux fins de la fourniture des biens ou services requis par la Municipalité ;

c. Être en mesure de répondre aux besoins de la Municipalité ;

d. Être en mesure de respecter les délais demandés par la Municipalité.

En cas d'absence de fournisseurs ou d'entrepreneurs locaux, la Municipalité favorisera en premier lieu les fournisseurs ou les entrepreneurs sectoriels, puis les fournisseurs ou les entrepreneurs régionaux et, en dernier lieu, les fournisseurs ou les entrepreneurs extérieurs.

4. Application de la politique et entrée en vigueur

Date d'entrée en vigueur de la politique : 11 mars 2025.